



Extinction de l'éclairage public

Ce projet demande la mise en place d'horloges astronomiques sur les armoires de commandes d'éclairage ainsi que des travaux annexes compte tenu de l'état et de la configuration des ouvrages.

Le Syndicat d'Energie de la Haute-Vienne (SEHV) nous accompagne tout au long du dossier, de la réalisation du devis à la mise en œuvre des travaux. Une vision globale du coût a déjà été réalisée ce qui nous a permis d'inscrire ce projet au budget.

Le projet en quelques chiffres

Coût de l'investissement	9 059,09€
Subvention	3 774€
Economie annuelle	4 078,04€
Economie annuelle	37 073Kwh
Durée d'amortissement global	1an et 9mois

Outre l'enjeu économique pour notre commune, l'extinction de nuit se place dans une démarche environnementale réduisant la consommation d'énergie et préservant la biodiversité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a donc décidé dès cette année d'inscrire notre collectivité dans cette action d'éco-responsabilité.

L'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune interviendra à compter du 15 Mai 2021 tous les jours entre 23h et 5h30.

La commune aura la possibilité de modifier les horaires de coupures notamment, dans le bourg, lors de manifestations nocturnes.

Entretien du cimetière

La loi Labbé interdit depuis le 01/01/2017 d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public, cette loi sera étendue à compter du 01/07/2022 à tous les lieux de vie.

Notre cimetière est entretenu par les 2 employés communaux qui étudient, avec la commune, des solutions pour limiter la propagation des mauvaises herbes comme un couvre-sol végétal ou encore l'utilisation de produits écologiques.



RAPPEL

Il est rappelé que le cimetière est interdit à tous véhicules et qu'un parking devant celui-ci est à la disposition des usagers.

Facturation de l'eau potable



En 2014, le conseil municipal concluait un marché de délégation du service d'eau potable avec la SAUR.

Sur les bases du **prix de l'eau au moment de la délégation de service publique**, la facturation a été définie selon les conventions suivantes :

- **L'abonné** paie la partie maintenance, comptabilité et facturation à la SAUR.
- **La commune** paie l'achat global de l'eau potable à COUL-GART-EAU (syndicat de production d'eau).
- **La SAUR** reverse à la commune une partie de ce qu'elle a reçu des abonnés, indiquée "part communale" sur les factures. Pour cette part, les tarifs d'abonnement et de consommations sont fixés par le conseil municipal. Cette opération doit servir au paiement de l'eau à COUL-GART-EAU et autres dépenses de fonctionnement.

Depuis 2014, la SAUR, a augmenté régulièrement le prix de ses services mais la commune n'a jamais procédé à un réajustement des tarifs à appliquer aux usagers pour la part communale. Actuellement, le prix d'achat à COUL-GART-EAU est supérieur à la recette de la commune.

Voilà comment expliquer aujourd'hui un déficit de 93 503,27€.

C'est le budget communal qui comble ce déficit au budget de l'eau. Une charge lourde et handicapante pour la commune. Afin de ralentir l'hémorragie, le conseil municipal, en responsabilité, se doit d'augmenter les tarifs de la part communale facturée aux usagers par la SAUR.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs ci-dessous seront donc appliqués :

	2014-2020	2021
Prix de l'eau au m3 HT	0,78	1,18€
Prix de l'abonnement annuel HT	20€	25€

Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
81 m³		015 mm	30/09/2019 1396	28/09/2020 1477	

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						172,62		182,11
Abonnement						46,42		48,97
Part Communale		2e semestre 2020				10,00	5,50	
		1er semestre 2021				10,00	5,50	
Part SAUR		2e semestre 2020				13,14	5,50	
		1er semestre 2021				13,28	5,50	
Consommation						126,20		133,14
Part Communale		Année 2020		81	0,7800	63,18	5,50	
Part SAUR		Année 2020		81	0,7780	63,02	5,50	
► Organismes publics						18,63		19,65
Consommation						18,63		19,65
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		81	0,2300	18,63	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,89 € / m3 soit 0,00189 € / litre						HT exonéré de TVA : 0,00 €		Total facture TTC : 201,76 €
						HT soumis à TVA : 191,25 €		
						TVA 5,50 % : 10,51 €		
						TVA sur les débits : 10,51 €		

Prix du m3 : 1,18€ au lieu de 0,78€

Prix de l'abonnement : 25€ au lieu de 20€

Historique Saint-Léger n°2

FONTBUFFEAU

Le lieu de Fontbuffleau est le reflet de l'Histoire de la commune de Saint-Léger. Situé sur la voie antique allant d'Augustoritum à Argentomagus, c'est au départ un domaine agricole d'origine mérovingienne que nous retrouvons dans la toponymie Monthoury, autrefois Manthourrie ou Mas Thoury, c'est à dire le manse de Thierry. Ce «manse» est une sorte de finca, énorme domaine agricole, qui avait son siège aux abords actuels du bourg près du cimetière, dans un lieu qui s'est appelé plus tard «Mauvières» ou «La Lugerie». Dès le 13e siècle, le site est déclassé et transféré dans le lieu actuel de Fontbuffleau, alias la fontaine de Buffeau ou Busseau. Au 17e siècle, un conflit oppose le seigneur de Fontbuffleau au commandeur d'Hérut. Dans le dossier de ce procès, nous retrouvons une transaction passée le 16 mai 1277 entre les ancêtres des deux parties au sujet du «mas Thoury» que le seigneur de Fontbuffleau aurait acensé (sorte de location) aux religieux de la Maison-Dieu de Montmorillon. C'est à cette époque que ces derniers auraient construit l'étang d'Hérut. Les premiers seigneurs connus de Fontbuffleau sont des membres de la famille de Magnac. Cette famille est très puissante dans les premiers temps du Moyen-Âge. Elle étend son pouvoir seigneurial jusqu'en Berry et en Poitou. Elle donne son nom «magnacensis» à un territoire le «magnazeix».

Proche de la Maison-Dieu de Montmorillon au 11e siècle, où elle possède ses tombeaux, c'est certainement la raison de la donation du lieu d'Hérut.

A partir du 14e siècle, les seigneurs de Fontbuffleau, alias de Saint-Léger, s'éloignent de leur fief. Ils appartiennent à de très hauts lignages limousins tels que les Saint-Martial ou les Maulmont qui donnent des cardinaux et des ministres. Nous ne connaissons pas de structures architecturales anciennes à Fontbuffleau, peut-être une motte disparue? La maison de maître est probablement construite à une époque où les seigneurs de Saint-Léger sont d'extraction bourgeoise. Au 16e siècle, les Brachet, baron de Magnac vendent à Antoine du Rieu, sénéchal de la Basse-Marche. Un inventaire du début du 18e siècle et le plan napoléonien permettent d'avoir une vague idée du logis. Il s'agit probablement d'une tour carrée flanquée de petites tours d'angle côté ouest. Cet édifice comprend une salle basse et salle haute ayant chacune un cabinet (sorte d'antichambre) et un grenier, le tout desservi par un escalier en pierre (à vis? Ou droit?). La cuisine et la cave en dessous seraient dans une annexe. L'ensemble est bâti dans une cour carrée renfermée par des écuries et une chapelle. Un plan d'eau devait exister aux abords. Aujourd'hui, nous ne devinons absolument rien de tout cela.

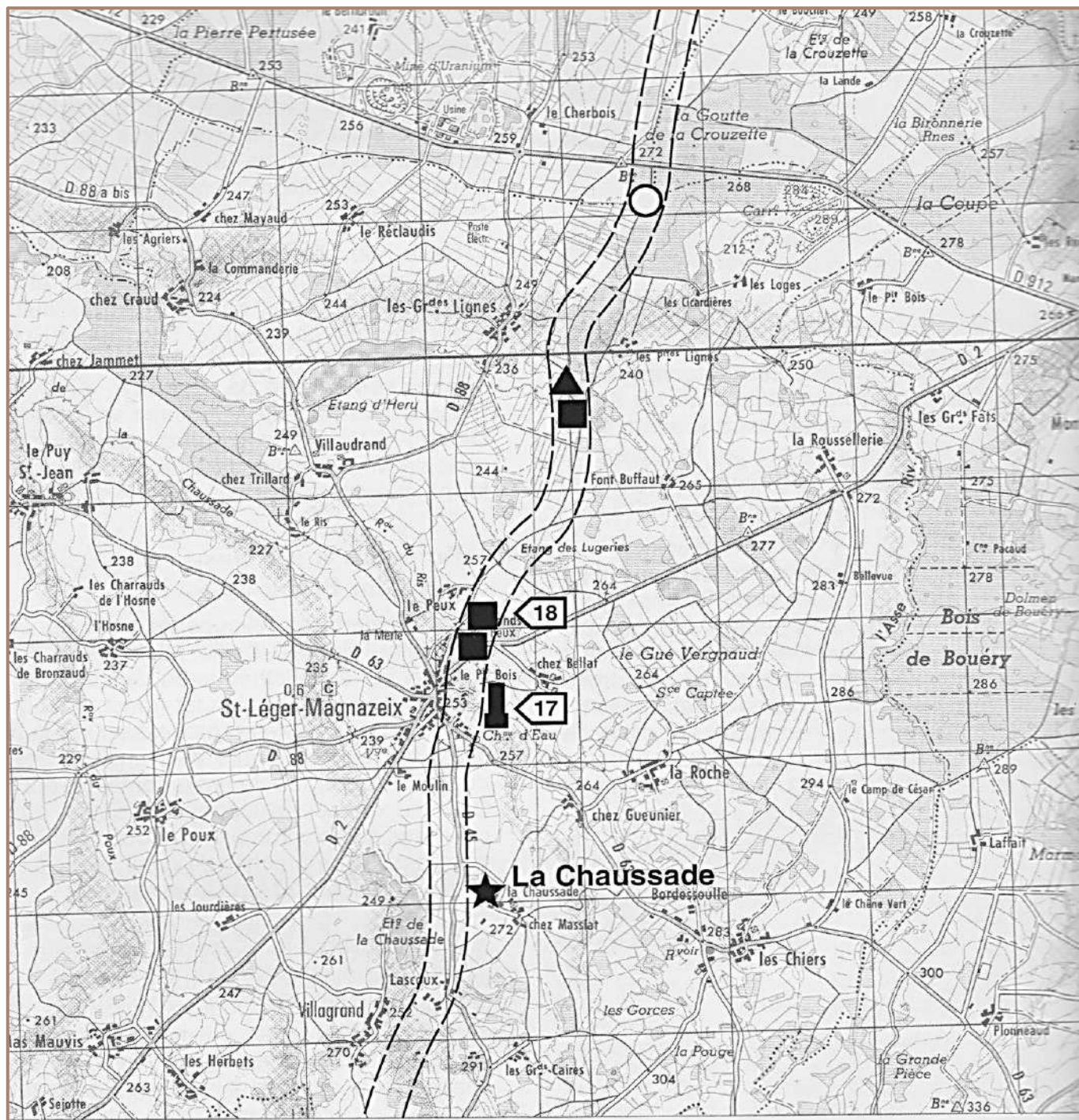
Je ne m'étendrai pas sur les seigneurs de Fontbuffleau dont nous verrons des portraits dans les prochains bulletins.

Michaël THOURY

VOIE ROMAINE

Tracé sur l'actuelle commune de Saint-Léger-Magnazeix de la voie romaine reliant Augustoritum (Limoges) à Argentomagus (Argenton-sur-Creuse/ Saint-Marcel).

Le tracé réel s'inscrit entre les limites latérales de l'emprise possible de la voie.



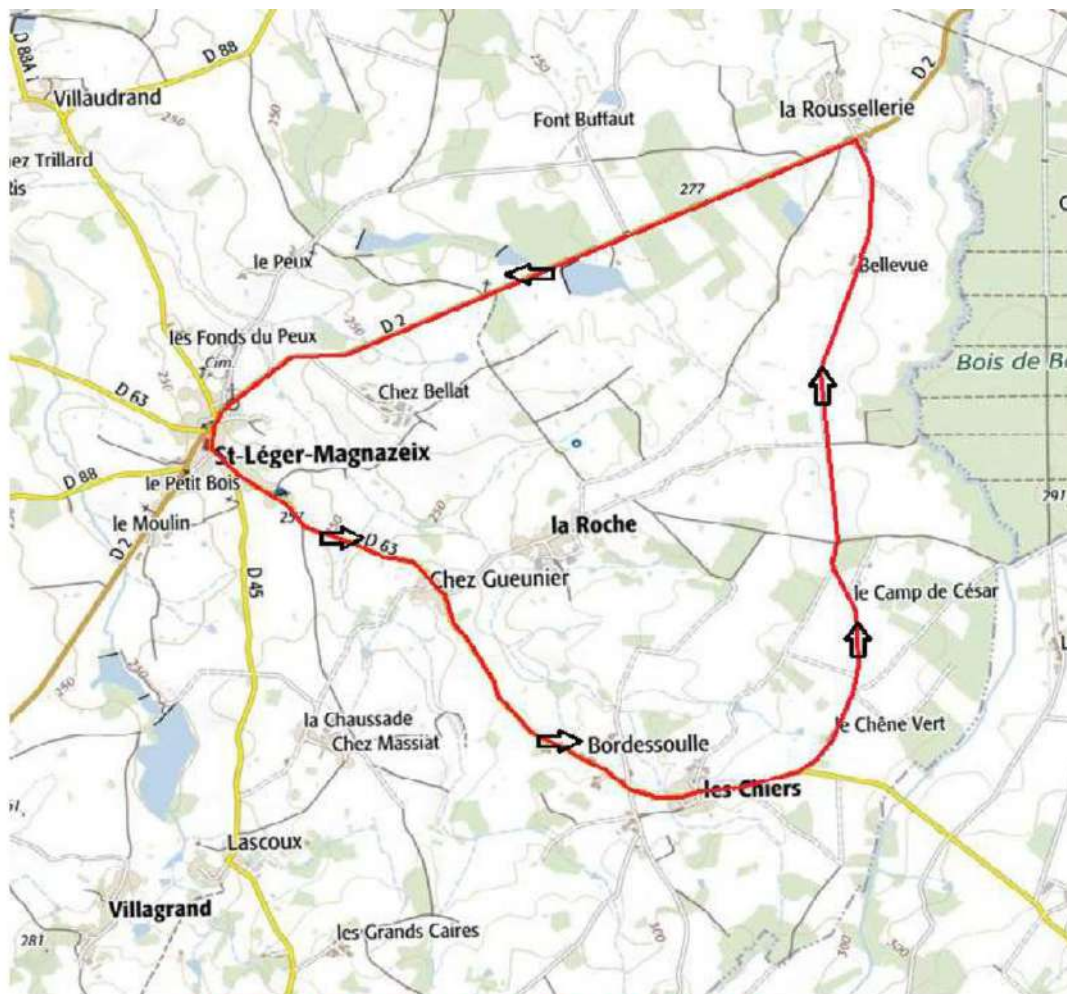
Extrait du tome 12 de la revue "Travaux d'archéologie limousine". Travaux de François Massicot.

INFOS PRATIQUES

- Le secrétariat de la mairie sera fermé le vendredi 14 mai après-midi
- L'agence postale communale sera fermée les 14 et 15 mai
- **Dimanche 13 Juin** : Course cycliste



1^{er} Prix St Léger Magnazeix 3^{ème} manche Trophée Maxime Médérel



CIRCUIT COMPLET 10 KMS

 SENS DE LA COURSE

 12 SIGNALEURS

IPNS, Ne pas jeter sur la voie publique

Switching off of street lamps

In addition to the economic savings for our municipality, night-time switching off is part of an environmental approach reducing energy consumption and preserving biodiversity. The local council, after deliberating on it, has therefore decided this year to include our community in this eco-responsible action.

The night-time shutdown of public lighting in the town will take place from 15th May 2021 every day between 11 p.m. and 5:30 a.m.

We will have the possibility of modifying these cut-off times, in particular, in the village, during night-time events.

This project will require the installation of astronomical clocks on the lighting control cabinets as well as ancillary work given the condition and configuration of the structures.

The “Syndicat d’Energie de la Haute-Vienne (SEHV)” (Haute-Vienne Energy Union) will support us throughout the project, from the preparation of the estimates to the implementation of the works. An overview of the cost has already been produced, which has enabled us to budget for this project.

Maintenance of the cemetery

Since 1st January 2017, the law “Labbé” has prohibited the use or the use of phytosanitary products for the maintenance of green spaces, forests, walks and roads accessible or open to the public, this law will be extended from 1st July 2022 to include all places. Our cemetery is currently maintained by our 2 municipal employees who are investigating, along with the municipality, solutions to limit the spread of weeds with the use of ground cover plants or the use of ecological products.

Reminder that all vehicles are prohibited in the cemetery and that parking is available at the front of the cemetery.

Drinking water invoicing

In 2014, the municipal council concluded a contract for the outsourcing of the drinking water service with SAUR. Based on the price of water at the time of the public service outsourcing, invoicing was defined according to the following conventions:

- **The subscriber** pays the maintenance, accounting and invoicing to SAUR
- **The municipality** pays for the overall purchase of drinking water from COUL-GART-EAU (water production union).
- **SAUR** pays back the municipality a part of what it has received from the subscribers, indicated “part communal” (municipal share) on the invoices. For this part, the subscription and consumption rates are set by the local council. With this deal, this is then used to pay for the water from COUL-GART-EAU and other operating expenses.

Since 2014, SAUR has regularly increased the price of its services, but the municipality has never readjusted the prices to be applied to the users for the municipal share. Currently, the purchase price at COUL-GART-EAU is higher than the municipality's revenue.

This is how to explain today how we have a deficit of € 93,503.27.

It is the municipal budget that makes up for this deficit in the water budget. A heavy and crippling burden for the municipality. In order to slow down the bleeding, the municipal council, in terms of responsibility, must increase the prices of the municipal share invoiced to users by the SAUR.

As of 1st January 2021, the rates below will therefore be applied

	2014-2020	2021
Price of water per m3, without tax	0,78	1,18€
Annual subscription, without tax	20€	25€